

Taux d'impôt corporatifs - 2024 ⁽¹⁾

Société privée sous contrôle canadien :		Fédéral	Québec	Total
		%	%	%
Revenu d'entreprise	Avec déduction aux petites entreprises (DPE) ⁽²⁾	9,00	3,20	12,20
Autres que ceux d'un fabricant de technologies à zéro émission	Sans déduction aux petites entreprises (DPE)	15,00	11,50	26,50
	Avec moins de 5 000 heures rémunérées (Qc)	9,00	11,50	20,50
	PME manufacturière avec DPE ⁽³⁾	9,00	3,20	12,20
Revenu d'entreprise d'un fabricant de technologies à zéro émission	Avec déduction aux petites entreprises (DPE) ⁽²⁾	4,50	3,20	7,70
	Sans déduction aux petites entreprises (DPE)	7,50	11,00	19,00
	Avec moins de 5 000 heures rémunérées (Qc)	4,50	11,50	16,00
Revenus de placements ⁽⁴⁾		38,67	11,50	50,17
Entreprise de prestation de services personnels		33,00	11,50	44,50

⁽¹⁾ Ces taux s'appliquent à l'égard d'une société pour une année d'imposition de 12 mois

⁽²⁾ De manière générale, la (DPE) s'applique pour les premiers 500 000 \$ annuels de revenus actifs, pour les sociétés dont le capital imposable est inférieur à 10 millions de dollars et qui comptent 5 500 heures rémunérées ou plus.

⁽³⁾ Sommairement, les PME manufacturières sont des sociétés dont les activités consistent à 50 % ou plus en des activités de fabrication et transformation.

⁽⁴⁾ Généralement composé d'intérêt, de loyer et de gain en capital imposable. Le taux fédéral inclus un impôt en main remboursable au titre de dividendes de 30,67 %, remboursable à la société à raison de 38,33 % des dividendes imposables versés.

Retrait minimum de FERR en 2024

Un contribuable qui possède des REER est tenu de liquider ou de convertir son REER avant la fin de l'année où celui-ci atteint l'âge de 71 ans.

Trois options s'offrent au contribuable :

1. Retirer la totalité du REER et payer l'impôt dû sur cette somme;
2. Souscrire une rente qui garantira un revenu fixe au contribuable;
3. Transférer le REER dans un FERR.

Si le contribuable choisit l'option no 3, ce dernier devra s'imposer sur un montant minimal chaque année. Ainsi, si le contribuable est âgé de 71 ans ou plus au 1er janvier, les retraits minimums que ce dernier devra effectuer du FERR sont les suivants, selon les âges :

Âge	%	Âge	%	Âge	%	Âge	%
71	5,28	77	6,17	83	7,71	89	10,99
72	5,40	78	6,36	84	8,08	90	11,92
73	5,53	79	6,58	85	8,51	91	13,06
74	5,67	80	6,82	86	8,99	92	14,49
75	5,82	81	7,08	87	9,55	93	16,34
76	5,98	82	7,38	88	10,21	94	18,79
						95 +	20,00

TAUX D'IMPÔTS ET RENSEIGNEMENTS FISCAUX 2024



jolyriendeau.com

**JOLY
RIENDEAU**
ET ASSOCIÉ inc.

SOCIÉTÉ DE COMPTABLES
PROFESSIONNELS AGRÉÉS

